



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.77.AV

Parc de quatre éoliennes à Laplaigne, ANTOING et
BRUNEHAUT

Avis adopté le 22/05/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Ventis S.A. et Clef S.C.E.S.
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5^o du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 6/05/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 19/05/2026

Projet :

- *Localisation :* entre les villages Laplaigne, Hollain et Péronnes
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de quatre éoliennes sur les territoires communaux de Antoing (une éolienne) et de Brunehaut (trois éoliennes) entre l'Escaut et le Grand Large de Péronnes et entre les villages Laplaigne, Hollain et Péronnes.

Les éoliennes présentent une hauteur totale de 200 m et une puissance nominale comprise entre 3,6 et 4,2 MW. La production électrique nette attendue en tenant compte des bridages est estimée entre 29.325 et 38.837 MWh/an (soit entre 7.331 et 9.709 MWh/an/éolienne). Elle sera acheminée au poste de raccordement d'Antoing à environ 4,2 km du parc depuis la cabine de tête située à 200 m du poste, le long de l'Escaut.

La zone d'habitat la plus proche est à 702 m. Deux habitations isolées sont à moins de 600 m des éoliennes, à respectivement 472 et 490 m. Le site est repris au sein d'un site de grand intérêt biologique (SGIB) et à 345 m du site Natura 2000 le plus proche - Bassin de l'Escaut en amont de Tournai. Le site du projet est également repris au sein du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut qui y définit une zone « Cœur de biodiversité » de son réseau écologique. Plusieurs parcs ou projets de parcs se trouvent à moins de 6 km ; il s'agit des trois parcs de 7 éoliennes de Tournai-Antoing-Brunehaut (Ventis/TABNERG/CLEF/Tourn'Eole), de 3 éoliennes de Tournai-Antoing-Brunehaut extension (Ventis) et de 4 éoliennes de Gaurain-Fontenoy (e-NosVents/Ventis/Courant d'Air/CLEF) ainsi que des deux projets de 5 éoliennes de Tournai-Antoing-Brunehaut repowering (Ventis/CLEF) et de 3 éoliennes d'Antoing-Audeméz (Eneco).

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle remarque que le projet participe au principe de regroupement des infrastructures préconisé par le cadre de référence éolien de 2024 en s'implantant à proximité de l'Escaut, cours d'eau navigable considéré comme une principale infrastructure de communication.

La localisation du projet au sein d'une culture de peupliers implique des déboisements relativement conséquents (10,6 ha). Toutefois, le Pôle a été informé que le taux de rotation en peupleraie est relativement court, et que, dans le cadre du projet, les déboisements ont été réfléchis avec l'exploitant. L'impact sur cette culture serait relativement faible.

Le Pôle s'interroge toutefois sur l'implantation du projet en zone d'aléa d'inondation moyen par débordement de cours d'eau et dans un contexte géotechnique particulier (substratum calcaire potentiellement karstifié, niveau des eaux souterraines très proche de la surface, résistance faible des sols meubles...). Il insiste donc sur la bonne application de l'ensemble des mesures recommandées au sein de l'étude d'incidences relatives à ces questions.

Le Pôle constate en outre que le projet s'implante dans un site de grand intérêt biologique (SGIB) et dans une zone de « Cœur de biodiversité » du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Il appuie dès lors particulièrement la mise en place des mesures en faveur de la biodiversité recommandées par l'étude.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président